



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général

SG/25-1048-188 du 02/06/2025

SUITES AVIS CSA ACADEMIQUE

Destinataires : Tous personnels

Dossier suivi par : M. MARTIN - Secrétaire général - ce.sg@ac-aix-marseille.fr

Vous trouverez ci-joint les suites données aux avis émis lors du conseil social d'administration académique du 29 janvier 2025.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

Suites données aux avis émis

Conseil Social d'Administration académique du 29 janvier 2025

Avis	Suites données par l'administration
Avis n°1 : Lycée Ampère à Marseille Depuis la rentrée 2024, les personnels du lycée Ampère à Marseille alertent sur la dégradation continue de leurs conditions de travail. Entre novembre 2024 et début janvier 2025, une trentaine de fiches du Registre Santé Sécurité au Travail ont été renseignées par des personnels en souffrance ou témoins de la souffrance de leurs collègues. Un signalement de danger grave et imminent a été rempli et transmis par des membres de la CHS de l'établissement. Bien que ce soit une obligation légale, aucune réponse n'a été portée à la connaissance des auteurs et autrices de ces fiches et signalements. Tou·tes sont laissé·es face à leur mal-être et leur souffrance. Face, parfois, à l'expression d'intentions suicidaires. C'est inacceptable. La protection de la santé et de la sécurité des personnels est de votre responsabilité au titre de l'article 2-1 du décret n°82-453. La gravité et la permanence des risques professionnels auxquels sont exposés les personnels du lycée Ampère sont patentées. C'est pourquoi, les représentant·es des personnels en CSA et F3SCT académiques vous demandent : • de répondre favorablement à la demande d'audience des personnels du Lycée Ampère • de faire connaître les actions envisagées pour mettre fin à l'exposition grave des personnels de l'établissement aux risques psycho-sociaux, et le calendrier de leur mise en œuvre.	L'académie, en sa qualité d'employeur, est particulièrement vigilante à la protection de tous ses personnels et à leurs conditions de travail. Les nombreux travaux réalisés sur ces sujets dans le cadre des F3SCT attestent de l'attention que l'académie leur porte. La présence du conseiller de prévention académique à la CHS de l'établissement en témoigne également. La situation confirme l'importance de porter avec force l'élaboration des DUER qui constitue une préoccupation majeure pour laquelle un travail et un suivi importants doivent être engagés sur l'ensemble du territoire académique. Concernant les fiches SST, l'académie a engagé un travail de dématérialisation de celles-ci afin d'améliorer à la fois leur accessibilité et leur suivi. S'agissant du lycée Ampère à Marseille, l'académie est informée de la situation et a répondu favorablement à la demande d'audience des personnels de l'établissement en recevant une délégation dès le 25 janvier 2025, concomitamment à la tenue du CSA au cours duquel cet avis a été présenté. Les actions envisagées ont été présentées lors de cette audience et seront engagées dans les meilleurs délais. Elles visent à recréer un collectif de travail de tous les personnels de l'établissement. L'académie maintient un suivi attentif de l'évolution de la situation de cet établissement.

Avis n°2 : La prise en charge de l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap sur le temps de pause méridienne

Suite à une question diverse posée par l'UNSA au CSA du 5 novembre qui demandait quand le rectorat mettrait en place les avenants et donnerait consigne aux DSDEN pour le faire, vous aviez répondu : « Les échanges avec les collectivités visant à identifier les besoins et à élaborer les conventions en application des consignes ministérielles du 24 juillet 2024 prises en application de la loi du 27 mai 2024 sont en cours. »

Aujourd'hui, les représentant·es des personnels CGT, FSU, SUD, UNSA en CSA académique demandent que, conformément à la loi n°2024-475 du 27/05/2024 relative à la prise en charge de l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap sur le temps de pause méridienne, soit présentée la mise en application concrète du texte. Le décret d'application étant imminent, il nous paraît indispensable, compte-tenu des délais impartis (la majorité des contrats avec les collectivités arrivant à échéance fin février, un mois étant nécessaire pour la signature des avenants aux contrats initiaux des AESH) qu'un groupe de travail au CSA académique se réunisse pour travailler sur cette question à brève échéance avant validation en instance. L'objectif étant d'obtenir un cadre transparent de mise en œuvre pour un traitement équitable des personnels AESH sur l'ensemble du territoire académique.

Avis n°3 : École Parc Bellevue à Marseille

Lors du CSA-A du mois de novembre, dans un vœu voté à l'unanimité des organisations syndicales, vous étiez interpellés sur le caractère inadapté et inacceptable pour la communauté scolaire d'une délocalisation partielle à l'école Ruffi de l'Ecole Parc Bellevue pendant qu'une autre partie resterait sur site durant la durée des travaux prévus dans le cadre du « plan Ecoles Marseille ». Nous vous demandons, comme cela a été évoqué dans l'entretien entre la DSDEN13 et la communauté éducative de Parc Bellevue le 18 décembre dernier que l'Ecole Jolie Manon (en cours de construction) héberge l'école Parc Bellevue durant la durée des travaux. Nous vous demandons par ailleurs de nous informer sur les aménagements concrets envisagés afin d'assurer l'efficacité et la sécurité des élèves pour aller à et revenir de l'école (25 à 30 minutes à pied). Au regard de ce temps de déplacement, nous vous demandons de favoriser des aménagements du temps scolaire (entrée et sortie) et/ou la gratuité de la cantine dans la discussion avec la mairie de Marseille.

Afin de mettre en œuvre les dispositions de la loi n°2024-475 du 27/05/2024 relative à la prise en charge de l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap sur le temps de pause méridienne, l'académie poursuit ses échanges sur ce sujet avec l'ensemble des collectivités territoriales concernées dans l'objectif de procurer des conditions de travail et d'étude optimales à tous les personnels AESH et aux élèves en situation de handicap qu'ils accompagnent.

L'académie confirme que le cadre de gestion des AESH est en cours de finalisation au niveau national et se concrétisera par la publication d'un décret d'application. Cette publication permettra de préciser avec chaque collectivité concernée les conditions de substitution de la prise en charge de l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap sur le temps de pause méridienne.

L'académie, tout comme la DSDEN des Bouches-du-Rhône, demeurent attentives aux demandes exprimées par la communauté éducative de l'école Parc Bellevue.

L'académie confirme que l'accueil au sein de l'école Jolie Manon, conforme aux souhaits des familles, est la solution qui a été retenue par la ville.

Au regard de cette solution, l'académie précise qu'il sera fait preuve de souplesse en termes d'aménagements d'horaires si des demandes sont remontées en ce sens à la DSDEN des Bouches-du-Rhône.

Attentive à la sécurité des élèves, elle est par ailleurs en relation avec la ville sur les questions liées au transport et à la restauration qui relèvent de sa compétence.

Avis n°4 : Publication du bilan de l'enquête VSS dans l'académie

En février 2024, une enquête, préparée par les élu·es de la FS académique, était envoyée à l'ensemble des personnels. En quelques heures à peine, plusieurs centaines de personnes s'en étaient saisies. Au total ce sont plus de 2000 personnels qui ont répondu aux questions, toutes victimes ou témoins de violences sexistes et sexuelles, plus de 1000 se déclarant victime ou témoin de harcèlement sexuel. Démonstration est ainsi faite, si cela était nécessaire, qu'il s'agit là d'un enjeu majeur et que l'éradication de ces violences sexistes et sexuelles doit être une priorité. Plusieurs GT se réunirent pour concevoir ce questionnaire, puis en analyser les résultats. En juillet 2024, lors de la fsa, cette analyse fut présentée. La fsa actait aussi que le bilan de l'enquête serait publié dans la lettre d'info RH du mois de novembre dans le cadre de la journée internationale de lutte contre les violences sexistes. La lettre info RH est parue, mais sans le bilan de l'enquête.

La FSU exige que ce bilan soit publié par le rectorat d'ici au 8 mars 2025, faute de quoi nous en ferons nous-mêmes la publication sans oublier de mentionner ce que nous serions alors en droit de considérer comme un manquement grave du rectorat à ses obligations en matière de lutte contre les violences sexistes et sexuelles.

Avis n°5 : Création de postes de CPE dans l'académie

Notre académie bénéficie pour la rentrée prochaine de la création de 11 postes de CPE. Il s'agit là d'une décision que nous accueillons positivement comme permettant de résorber en partie les difficultés dans lesquelles se trouvent nombre de vies scolaires de notre académie.

Afin de travailler en toute transparence et selon le respect des règles fixées par le SRE à l'implantation de ces postes, nous demandons à ce que le GT CPE soit avancé et se tienne avant les vacances de février et au plus tard à la reprise. Ces moyens sont censés être attribués depuis début janvier. Travailler à la répartition de ces postes avant le mouvement intra nous permettrait aussi, d'en faire des supports pérennes sur lesquels seront affectés des personnels titulaires.

L'académie est extrêmement vigilante au regard de la sensibilité et de l'importance du sujet des VSS. Elle est ainsi l'une des premières académies à avoir mis en place un dispositif académique de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes. Cette cellule d'écoute académique fonctionne depuis maintenant deux ans et fait depuis la rentrée scolaire l'objet d'un conventionnement avec le groupe EGAE afin d'améliorer la prise en charge des signalements.

Le bilan de l'enquête VSS évoquée fera l'objet d'une publication dans le cadre d'un numéro spécial de la lettre RH du 8 mars 2025 en veillant à contextualiser et expliquer les résultats de l'enquête lors de sa publication. Cette publication permettra de mesurer l'engagement de l'académie pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

L'académie réunira un groupe de travail pré-CSA le 18 mars 2025 afin d'examiner les évolutions des emplois de CPE, qui comprendront la création de 11 emplois supplémentaires à la date du 1^{er} septembre 2025, conformément à l'inscription de ces emplois dans le BOP 230.

Cet examen permettra de consulter le CSA académique en sa séance du 26 mars 2025, dans un calendrier effectivement contraint mais qui permettra de pourvoir ces emplois dans le cadre des opérations de mobilité.

Avis n°6 : Rémunération et temps de travail des AESH

Le CSA académique d'Aix-Marseille alerte sur les conséquences de la note de service du 24/07/2024 et du projet de décret qui vient d'être soumis au CSA Ministériel.

De nombreux AESH sont actuellement rémunérés par des communes pour intervenir sur le temps de la pause méridienne et bénéficient à ce titre d'une deuxième rémunération, en plus de leur salaire d'AESH versé par l'Etat (correspondant souvent à une quotité de 62% maximum-24h-).

A Marseille, la municipalité a informé les AESH que leurs contrats avec la ville ne seront plus renouvelés à partir du 28 février puisqu'ils seront rémunérés par l'Etat pour intervenir sur ce temps en application de la nouvelle loi.

Plus de 400 AESH ne toucheraient plus que leur salaire d'AESH et perdraient ainsi plus de 400 € par mois dès le 1er mars.

Le CSA académique, tout en réaffirmant les revendications d'un vrai statut de fonctionnaire de catégorie B, d'un vrai salaire avec un temps plein à 24 heures d'accompagnement, revendique, dans l'immédiat, aucune baisse de revenu pour les AESH et donc l'établissement d'avenants aux contrats initiaux garantissant aucune perte de salaire. Il exige que le travail des AESH sur la pause méridienne soit effectué uniquement sur la base du volontariat et refuse toute utilisation « gratuite » des AESH par les communes, comme le permettrait le projet de décret sans même qu'une convention ne soit signée.

Avis n°7 : Scolarisation des mineurs isolés de Marseille

Le collectif Binkadi soutenu par des organisations syndicales se mobilise depuis la rentrée pour obtenir la scolarisation de l'ensemble des mineurs.e.s isolé.e.s de Marseille. Les jeunes qui se mobilisent sont pour la plupart isolé.e.s et étrangers mais n'en sont pas moins mineur.e.s et l'Education Nationale ne peut invoquer aucune raison lui permettant de se soustraire à cette obligation de scolarisation. Mercredi prochain, le 5 février une délégation de 5 personnes sera reçue pour la 4ième fois depuis le 2 octobre pour réclamer l'application de ce droit. Lors de l'audience du 27/11, Mme Blua a reconnu que ce droit n'était pas respecté faute de moyens et s'est engagée à en trouver avant l'audience suivante. A l'audience suivante en date du 18 décembre, une solution avait été trouvée pour une 15 aine de jeunes sur les 31 recensés 3 semaines plus tôt. 17 demeurent cependant sans affectation faute de dispositif adapté pour les accueillir, la plupart relevant de l'UPE2A. En tant que personnels et syndicats de l'éducation nationale, nous ne pouvons

Cf. réponse à l'avis n°2.

L'académie se conforme au cadre réglementaire existant confirmé par la jurisprudence du Conseil d'État.

La scolarisation des mineurs étrangers non accompagnés est une préoccupation de l'académie, qui y porte une attention particulière traduite par les moyens qui y sont dédiés.

En effet, des moyens conséquents sont mobilisés et le nombre de dispositifs ne cesse de croître d'année en année. A titre d'exemple, le nombre d'UPE2A, 1^{er} degré et 2nd degré confondus, a progressé de 126 à 146 entre 2021 et 2024, soit +15.8% dans les seules Bouches-du-Rhône. L'académie dispose de 246 dispositifs dont la création à titre provisoire permet d'ajuster la localisation afin de répondre au mieux aux besoins.

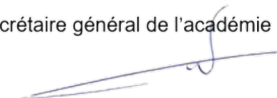
accepter que des élèves soient ainsi privés de scolarité, que leur droit soit bafoués alors même qu'ils sont identifiés et ont passé test CASNAV. Nous demandons que dans l'urgence et comme solution provisoire ces jeunes soient scolarisés dans les dispositifs qui ont des places vacantes comme c'est le cas dans plusieurs dispositifs de lutte contre le décrochage scolaire. L'éducation est un droit fondamental, vos services y dérogent depuis plusieurs mois déjà, mettant en péril la vie et l'avenir de nombreux jeunes. Cette situation ne peut plus durer.

Aussi, nous revendiquons :

-La scolarisation immédiate des 17 élèves dans les dispositifs ARRN où des places sont actuellement vacantes.

-L'ouverture de nouvelles classes d'UPE2A sur Marseille pour répondre à l'accroissement du nombre de mineur.es isolé.es présent.es dans notre département, et à leur besoin de scolarisation.

Pour le recteur et par délégation
Le secrétaire général de l'académie



Bruno MARTIN